

Saint Marc à Frongier le 16 Février 2024

Objet : mise en place des règlements intérieurs pour les services périscolaires

Chers parents,

L'accueil des enfants des écoles du RPI Blessac – Saint Marc à Frongier sur la commune de Saint Marc à Frongier mis en place les matins et soirs ainsi que durant la pause méridienne est un service que la municipalité s'efforce d'améliorer.

C'est un lieu d'échange très prisé par les enfants, mais qui peut devenir un exutoire où certains comportements risquent de dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et les personnels de service. Ces dernières semaines certains événements nous ont contraints à mettre en place un règlement des services périscolaires plus rapidement que prévu.

Etant donné que l'accueil du matin et soir ainsi que la cantine sont des moyens commodes, voire indispensables, pour les parents, il est opportun d'organiser ces services autour d'un règlement intérieur signé par vous et que vous aurez expliqué à votre enfant afin qu'il y adhère pour le bien être des autres enfants et du personnel.

Les objectifs de ces règlements sont :

- Apprendre à manger dans le calme,
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Se conformer aux règles de base du savoir vivre en société
- Respecter le personnel de service et les camarades
- Profiter de ces moments pour se détendre
- Jouer dans le calme en respectant le matériel et ses camarades

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'équilibre harmonieux des services périscolaires, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné répété,
- Une attitude négative envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel de service,

Le règlement prévoit des sanctions adaptées qui, je l'espère, n'auront pas à être appliquées.

Merci de retourner le coupon réponse complété et signé à l'école ou à la mairie pour la rentrée.

Jean Louis Joslin

Maire de Saint Marc à Frongier